

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avènes-le-Comte



COMMUNE DE
LATTRE SAINT QUENTIN
12 grand rue 62810 LATTRE SAINT QUENTIN
☎ : 03.21.48.41.33
☎ : 03.21.55.58.48
✉ : lattre-st-quentin@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal **Du 04 SEPTEMBRE 2023 à 19h00**

Le conseil municipal est présidé par Madame Martine GERARD, Maire.

Sont présents : Mme GERARD Martine, Mr COULMONT Daniel, Mr CORSAUT Bernard, Mr DAMBRINE Dimitri, Mr DUBOIS Thomas, Mr FOURNIER Nicolas.

Absents représentés : Mme DELFORGE Marie-Laure donne pouvoir à Mr COULMONT Daniel, Mme JAYEZ Sylvie donne pouvoir à Mr DAMBRINE Dimitri, Mr PIGNY Corentin donne pouvoir à Mr CORSAUT Bernard.

Absents excusés : Mr DEPLANQUE Nicolas, Mr GORRIEZ Maxime.

Secrétaire de séance : Mr Daniel COULMONT

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 09 Juin 2023
- 2) Rétrocessions des terrains Chemin du Moulin par Mrs et Mmes DESAULTY et GOMBERT
- 3) Délibération pour l'Adhésion du Syndicat du Gy-Scarpe au Syndicat Mixte de Bois Saint Pierre pour la commune d'Hannescamps
- 4) Renouvellement du dispositif « PASS SPORT 2023-2024 »
- 5) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

1. Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 09 Juin 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Acquisition à l'Euro symbolique des terrains Chemin du Moulin à Mr et Mme DESAULTY Philippe et aux Consorts

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir pour un euro symbolique une parcelle de terrain à **DESAULTY PERES Philippe**, dans le cadre des travaux effectués Chemin du Moulin, suite à la création d'un lotissement en 7 lots d'habitation.

Cette emprise s'avère nécessaire pour modifier le parcellaire cadastral pour l'aménagement de la voirie du dit Chemin du Moulin.

Mr et Mme DESAULTY PERES Philippe s'engagent à rétrocéder pour l'euro symbolique au profit de la commune de LATTRE-SAINT-QUENTIN, une emprise de terrain cadastrée AA 0172 à détacher de leur propriété cadastrée AA 0130, située au droit du Chemin du Moulin, définie suivant l'extrait cadastral avec le nouveau découpage parcellaire établi par le Cabinet CARON – BRIFFAUT, géomètre-expert à ARRAS en date du 08/11/2022.

La surface correspondante s'élevant à 0ha 00a 12 ca a été déterminée par le Cabinet CARON – BRIFFAUT, géomètre-expert, qui a réalisé la division cadastrale, emprise qui sera transférée dans un premier temps dans le Domaine Privé Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AA0172 d'une superficie de 0ha 00a 12ca, suivant l'extrait cadastral avec le nouveau découpage parcellaire établi par le Cabinet CARON – BRIFFAUT, géomètre-expert, pour un euro symbolique,
- donne délégation à Madame le Maire pour signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle qui sera dressé par Maître BUNEAU Florence, Notaire à AVESNES-LE-COMTE,
- Les frais d'acte seront supportés par la Commune de LATTRE – SAINT – QUENTIN.

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir pour un euro symbolique une parcelle de terrain à **DESAULTY PERES Philippe**, dans le cadre des travaux effectués Chemin du Moulin, suite à la création d'un lotissement en 7 lots d'habitation.

Cette emprise s'avère nécessaire pour modifier le parcellaire cadastral pour l'aménagement de la voirie du dit Chemin du Moulin.

Mr et Mme DESAULTY PERES Philippe s'engagent à rétrocéder pour l'euro symbolique au profit de la commune de LATTRE-SAINT-QUENTIN, une emprise de terrain cadastrée ZI 108 à détacher de leur propriété cadastrée section ZI 0010, située au droit Du Chemin du Moulin, définie suivant l'extrait cadastral avec le nouveau découpage parcellaire établi par le Cabinet CARON – BRIFFAUT, géomètre-expert à ARRAS en date du 08/11/2022.

La surface correspondante s'élevant à 0ha 01a 62 ca a été déterminée par le Cabinet CARON – BRIFFAUT, géomètre-expert, qui a réalisé la division cadastrale, emprise qui sera transférée dans un premier temps dans le Domaine Privé Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AA0172 d'une superficie de 0ha 01a 62ca, suivant l'extrait cadastral avec le nouveau découpage parcellaire établi par le Cabinet CARON – BRIFFAUT, géomètre-expert, pour un euro symbolique,
- donne délégation à Madame le Maire pour signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle qui sera dressé par Maître BUNEAU Florence, Notaire à AVESNES-LE-COMTE,
- Les frais d'acte seront supportés par la Commune de LATTRE – SAINT – QUENTIN.

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir pour un euro symbolique une parcelle de terrain , dans aux Consort GOMBERT dans le cadre des travaux effectués Chemin du Moulin, suite à la création d'un lotissement en 7 lots d'habitation.

Cette emprise s'avère nécessaire pour modifier le parcellaire cadastral pour l'aménagement de la voirie du dit Chemin du Moulin.

Les consorts GOMBERT s'engagent à rétrocéder pour l'euro symbolique au profit de la commune de LATTRE-SAINT-QUENTIN, une emprise de terrain cadastrée AA 0177 à détacher de leur propriété cadastrée section AA 0131, située au droit du Chemin du Moulin, définie suivant l'extrait cadastral avec le nouveau découpage parcellaire établi par le Cabinet CARON – BRIFFAUT, géomètre-expert à ARRAS en date du 08/11/2022.

La surface correspondante s'élevant à 0ha 01a 64 ca a été déterminée par le Cabinet CARON – BRIFFAUT, géomètre-expert, qui a réalisé la division cadastrale, emprise qui sera transférée dans un premier temps dans le Domaine Privé Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AA0177 d'une superficie de 0ha 01a 64ca, suivant l'extrait cadastral avec le nouveau découpage parcellaire établi par le Cabinet CARON – BRIFFAUT, géomètre-expert, pour un euro symbolique,
- donne délégation à Madame le Maire pour signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle qui sera dressé par Maître BUNEAU Florence, Notaire à AVESNES-LE-COMTE,
- Les frais d'acte seront supportés par la Commune de LATTRE – SAINT – QUENTIN.

3. Délibération pour l'Adhésion du Syndicat du Gy-Scarpe au Syndicat Mixte de Bois Saint Pierre pour la commune d'Hannescamps

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 8 juin 2023 demandant son adhésion au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre pour la commune d'Hannescamps à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Elle informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter cette adhésion au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (*unanime*) émet un avis favorable à l'adhésion du Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre pour la commune d'Hannescamps à compter du 1^{er} janvier 2024.

4. Renouvellement du dispositif « PASS SPORT 2023-2024 »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut reprendre une délibération pour la reconduction du Pass'Sport dans la commune de Lattre-Saint-Quentin qui permettrait à chaque jeune demeurant dans notre commune âgé **de 0 à 18 ans au 31 décembre de l'année de la demande** de bénéficier d'une aide dans la limite de **45.00 Euros** pour pratiquer une activité sportive et /ou culturelle de son choix dans une association ou un club de la région et un document sera distribué aux familles concernées en expliquant la démarche à suivre :

- Il faut tout d'abord inscrire l'enfant auprès de l'association de leur choix et régler le montant intégral de la cotisation lors de l'inscription.
- Lors de l'inscription, faire remplir le formulaire de remboursement par le président de l'association/ club auprès duquel ils ont inscrit leur enfant ou ils fournissent une attestation d'inscription.

Seule une cotisation par enfant sera prise en compte. L'activité s'entend par activité annuelle et ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de nouveau ce projet à l'unanimité des membres présents.

5. Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier ce jour de la Région Académique Hauts-de-France concernant la demande de subvention ANS (Agence Nationale du Sport) pour la création du City Stade (rue des Trinois), cette subvention a été refusée pour faute de crédits suffisants.

Madame le Maire explique qu'elle a reçu un email et un courrier de Mme BASSÉ Nathalie qui indique qu'elle a crevée à cause d'un nid de poule en passant sur le chemin d'Hermaville (chemin de Filescamps). Mme BASSÉ demande un remboursement de la réparation du pneu. Mme le Maire lui a réclamé des justificatifs pour prouver le dommage, à savoir attestation du garagiste, et surtout photographie du pneu crevé sur le chemin d'Hermaville au niveau du nid de poule... En vue de cet incident, Mme le Maire propose à l'assemblée de faire intervenir les Ets BALESTRA pour combler ce trou et éventuellement d'autres qui sont en formation en attente de prévoir une réparation de cette voirie qui fait face à une forte fréquentation et afin d'éviter d'autres accidents et éventuellement installer un panneau d'avertissement indiquant qu'il y a risque de « Nid de Poule ».

Madame le Maire informe qu'avec les fortes pluies de ces jours derniers, il y a eu une infiltration d'eau au niveau du plafond juste au niveau du cœur de l'église et une partie de ce plafond est tombée. Elle a demandé à la société CVH COUVERTURE de venir vérifier si une tuile ou une ardoise n'a pas bougée ce qui aurait provoqué cet incident vue l'étendue des dégâts.

Mme le Maire informe également que le parquet à la porte d'entrée donnant sur le parking de la salle des fêtes est très endommagé. Des travaux sont à prévoir.

Mr DUBOIS Thomas prend la parole et informe que l'abri de bus qui se trouve rue d'Arras commence à se dégrader.

La séance est levée à 20h05

Le secrétaire de séance

Daniel COULMONT



Le Maire

Martine GERARD



